



TAXE D'APPRENTISSAGE 2012 salaires 2011

TSA 20705
75329 PARIS Cedex 07

DATE LIMITE DE PAIEMENT 29 février 2012

Bordereau de versement pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Matricule
N° ASP
N° de reçu

1 IDENTITE ENTREPRISE

1a 1b 1c 1d 1e 1f

Siret

Naf

Ajout ou modification de l'identification

Raison sociale

Adresse

Code postal Ville

Activité

Nom du responsable

Effectif Moyen Nbr. Apprentis → à détailler en cadre 5

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

Cachet du cabinet comptable ou adresse d'expédition si elle est différente de celle indiquée ci-dessus.

1e

2 VERSEMENT D'UNE TAXE TOTALE

Exonération si A ≤ 100 355 € et au moins 1 apprenti.

A Masse salariale - x → TA **0,50 %** 2 = .00

• Déduction des frais de stage → 2' - à déduire .00

• Versements déjà payés* → 2'' - à déduire .00

CDA **0,18 %** 1 = .00 + 3 = .00

* DÉTAIL DES VERSEMENTS DÉJÀ PAYÉS

TOTAL 1 + 3 → =4 à reporter case 6 .00

CDA	FNDMA	Qu CFA CFO	Qu subv.	A	B	C	AC	TOTAL
								2''

3 VERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE

(Détaillez le montant versé à ASP)

CDA	FNDMA	Qu CFA CFO	Qu subv.	A	B	C	AC	TOTAL À PAYER
								=5 .00

4 PAIEMENT

Par virement sur le compte **BNP Paribas**
IBAN : FR76 3000 4003 7500 0270 7763 397
BIC : BNPAFRPPAA
(précisez votre SIRET à votre banque)

Par chèque à l'ordre de ASP

Numéro

Banque

MONTANT DU PAIEMENT ASP

4 ou 5 → 6 Arrondir à l'euro .00

Signature : _____

5 CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE (CFO)

Code groupe	Matricule
1e	

Nom et prénom de l'apprenti présent au 31 déc. 2011	Nom et adresse du CFA (Centre de Formation d'Apprentis)	Intitulé et/ou section de la formation
		Date de fin de contrat :
		Date de fin de contrat :
		Date de fin de contrat :

JOIGNEZ LES COPIES DE VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES

- ▶ Contrats d'Apprentissage / Conventions de partenariat
- ▶ Conventions de stage

6 DEMANDE DE SUBVENTIONS ECOLES ET CFA

Sous réserve d'habilitation confirmée par la Préfecture de chaque région

Nom	Adresse / Code postal / Ville	QUOTA	HORS QUOTA		
			A	B	C
Rappel : Quota 30 ou 31 %* de la TA (case 2) * Décret à paraître					

7 I-TAXE

- STANDARD ☎ 01 42 22 13 60
- HABILITATION ÉCOLE ☎ 01 42 84 86 42
- RÉGLEMENTATION TAXE D'APPRENTISSAGE ☎ 01 42 22 25 89
- TÉLÉCOPIE ☎ 01 42 22 78 73

BORDEREAU À EXPÉDIER AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ASP - TSA 20705
75329 PARIS Cedex 07

Pour connaître les dernières dispositions :
consultez notre site rubrique "Actualités" ▶ www.asponline.org



VOIR NOTICE AU DOS

DOSSIER À NE PAS DÉTACHER

CADRE 1 : Identité de l'entreprise

Si des ajouts ou des modifications sont à effectuer, notez les dans les espaces correspondants :

- Veillez à l'exactitude du numéro Siret
- Inscrivez le code NAF (4 chiffres + 1 lettre)
- Vérifiez les coordonnées et l'activité de l'entreprise.
- Complétez le nom du responsable, le téléphone, la télécopie et l'e-mail,
- Indiquez l'effectif moyen (EM) et le nombre d'apprenti(s) accueilli(s) dans l'année d'imposition.
- ASP expédiera le reçu à l'entreprise pour archivage suivant l'adresse indiquée dans le cadre.

CADRE 2 : Versement d'une taxe totale

Deux conditions doivent être remplies pour être affranchi de la Taxe d'Apprentissage et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage :

- Avoir une masse salariale ≤ à 6 fois la base du SMIC annuel (100 355 €),
- et
- Avoir accueilli au moins un apprenti au cours de l'année d'imposition.

Pour connaître les autres cas d'exonération : "Ecole de la 2^{ème} chance", contactez ASP.

2.A. Calculer la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

- Indiquez votre masse salariale dans la **case A** - (Base brute 4 DS*)
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,18%,
- Indiquez le montant de la contribution dans la **case 1** (arrondir à € le plus proche).

2.B. Calculer la Taxe d'Apprentissage (TA)

2.B.1. Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés

- Multipliez le montant de la **case A** par 0,5% pour les entreprises situées dans les départements de la Métropole et les DOM.
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,26% pour les entreprises situées dans les départements d'Alsace / Moselle, voir en fin de cette notice le « Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle ».
- Indiquez le montant de votre **taxe brute** dans la **case 2**,
- Calculez vos éventuelles déductions (arrondir à € le plus proche) :
 - Voir paragraphe 2.C. « Déduire des frais de stage » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2'**.
 - Voir paragraphe 2.D. « Déduire des versements déjà effectués » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2''**.
- Déduisez les montants des **cases 2' et 2''** de la **case 2**.
- Reportez le résultat dans la case 3 (arrondir à € le plus proche).

2.B.2. Si l'Effectif Moyen (EM) est ≥ 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est < à 4% de EM.

- **Attention** : nouvelle réglementation 2011. Loi 2011-893 28.07.11 dite « Cherpion »
- Loi finance rectificative 2011
- Contactez ASP afin de recevoir le bordereau de versement correspondant (format PDF)

2.C. Déduire des frais de stage

Rappel : Les conventions de stage peuvent donner droit à une déduction uniquement si le stage :

- Fait partie intégrante du cursus de formation,
- Fait l'objet d'une convention dûment signée,
- S'inscrit dans un cursus de formation habilité à percevoir la TA.
- Multipliez le nombre de jours ouvrés de la durée du stage par le forfait journalier selon le niveau de formation (voir le tableau en 2.D.2.),
- Plafonnez la déduction à 4 % de la totalité de la TA (case 2).
- Joindre impérativement les copies.

2.D. Déduire des versements déjà payés

Rappel : Les versements directs aux écoles sont interdits. Seuls les OCTA sont habilités à délivrer le reçu libératoire des versements effectués. Les subventions en matériel doivent être également validées par un OCTA. (circulaire DGEFP 30.02.2006)

- Détaillez les versements attribués par catégorie sur la ligne correspondante :
 - Quota voir paragraphe 2.D.1,
 - Hors Quota voir paragraphe 2.D.2.

2.D.1. Quota (QU)

C'est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux CFA et aux sections d'apprentissage. Elle représente 52 ou 53 %** de la TA (case 2) et se décompose ainsi :

- **CAS du FNDMA** – Compte d'Affectation Spécial du Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage. Il représente au minimum 22% de la case 2 (12% DOM),
- **QU CFA / CFO** – C'est la part du quota réservée aux CFA/UFA/sections d'apprentissage d'accueil de l'apprenti présent dans l'entreprise au 31 décembre 2011. Il représente 30% ou 31%** de la case 2 (voir cadre 5),
- **QU SUBVENTION** – C'est la part du quota disponible après déduction du FNDMA et du CFO. Il est réservé aux CFA/UFA/sections d'apprentissage de votre choix. Il peut représenter 30% ou 31%** de la case 2.

2.D.2. Hors quota (HQ)

Le hors quota est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux établissements technologiques et professionnels. Il représente 48% ou 47%** de la TA (case 2) et se décompose ainsi :

Catégories	Niveau	Part HQ	Forfaits Journaliers stages
A	V et IV (CAP, BAC Pro...)	40 %	19 €
B	III et II (BTS, DUT, Licence...)	40 %	31 €
C	I (Bac + 5, Ecoles d'ingénieurs...)	20 %	40 €

- AC Activités Complémentaires. Catégorie optionnelle représentant au maximum 20% du HQ.

Si la case 2 est ≤ à 305 €, l'entreprise est dispensée de respecter la répartition du HQ par niveau de formation.

2.E. Joignez les copies de vos pièces justificatives IMPÉRATIVEMENT :

- Contrat d'apprentissage et convention de partenariat,
- Convention de stage,
- Preuve dans le cas de versement déjà payé.

2.F. Montant à payer

- Faites la somme des montants portés en **case 1** et en **case 3**,
- Reportez le résultat en **case 4** (arrondir à € le plus proche).

CADRE 3 : Versement d'une partie de la taxe

Cadre à compléter uniquement si vous versez une partie de votre TA à ASP.

- Indiquez, par catégorie, les montants pour lesquels ASP vous délivrera un reçu libératoire, (voir 2.D.1. et 2.D.2. pour connaître les pourcentages entre les différentes catégories),
- Totalisez le montant en **case 5** (arrondir à € le plus proche).

CADRE 4 : Paiement

• Cochez le mode de paiement choisi et reportez le montant de la case 4 ou de la case 5 en **case 6** :

Par virement

- Précisez en référence à votre banque le n° de SIRET de l'entreprise,
- Joignez la copie de l'avis de virement.

Par chèque

- Indiquez le numéro du chèque,
- Indiquez vos références bancaires.
- Joignez le règlement à l'**ordre de ASP**.

CADRE 5 : Concours Financier Obligatoire (CFO)

Rappel : Pour chaque apprenti présent au 31/12/2011, l'entreprise d'accueil a l'obligation de verser un concours financier obligatoire par apprenti au CFA/UFA/sections d'apprentissage qui forme l'apprenti. Toutefois, ce montant ne peut excéder 30% ou 31%** de la case 2.

- Indiquez pour chaque apprenti présent dans l'entreprise au 31/12/2011,
 - Nom et prénom de l'apprenti / Nom et adresse du CFA / Intitulé de la formation et / ou de la section
 - Date de fin de contrat d'apprentissage ou date de rupture.

CADRE 6 : Demande de subventions écoles et CFA

Rappel : Pour percevoir des fonds de la TA, une école et/ou un CFA doit figurer sur la liste publiée par la Préfecture de région.

- Indiquez le nom et l'adresse de l'école que vous souhaitez subventionner,
- Indiquez éventuellement le diplôme, la section ou / et le laboratoire pour les universités.
- Indiquez si vous souhaitez bénéficier de la règle de cumul (Art R 6241-24 C.TR),

Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle

Rappel : Les départements 57, 67 et 68 bénéficient d'un régime particulier pour le calcul de la TA.

Les entreprises ayant des masses salariales en Métropole et en Alsace / Moselle doivent retourner à ASP deux bordereaux distincts.

Taxe d'apprentissage

Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés

- Le taux est de 0,26% de la masse salariale déclarée sur la 4DS pour les départements concernés,
- Pas de Hors Quota (HQ). Pas de déduction de frais de stage.

Si l'Effectif Moyen (EM) est ≥ 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est < à 4% de EM

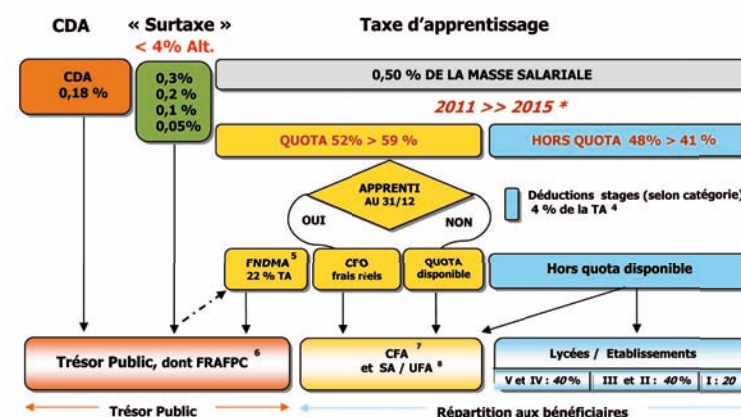
- Voir chapitre 2.B.2.

Contribution au Développement de l'Apprentissage

- Le taux est de 0,18% de la masse salariale. Il est identique à celui appliqué pour les départements de la Métropole.

Les frais de gestion :

Les frais de collecte et de gestion des OCTA, sont prélevés sur les fonds issus de la collecte de la taxe d'apprentissage, à l'exclusion des sommes perçues au titre du FNDMA, dans une limite de 1,5%. Le cas échéant, sur les fonds qui n'ont pas été affectés par les employeurs redevables de la taxe d'apprentissage aux centres et établissements susceptibles d'en bénéficier. (Arrêté du 9.01.2006).



- Légende :**
- 1 CDA : Contribution au Développement de l'Apprentissage
 - 2 OCTA : Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage
 - 3 CFO : Concours Financier Obligatoire
 - 4 TA : Taxe d'Apprentissage
 - 5 FNDMA : Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage
 - 6 FRAFFC : Fonds Régionaux de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue
 - 7 CFA : Centre de Formation d'Apprentis
 - 8 SA : Section d'Apprentissage / UFA : Unité de Formation par l'Apprentissage

* Pour les entreprises adhérentes à la Caisse de Congés Payés Intempéries, majorez la base 4DS de 13,14%.
** Décret ou autre mesure réglementaire à paraître.

